

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



Nantes, le mardi 17 septembre 2019

L'Inspecteur Pédagogique Régional

Α

Madame, Monsieur le chef d'établissement,

Objet: enseignement obligatoire CCF en EPS, Session 2020

Madame, Monsieur,

Rectorat

En complément des instructions relatives à l'organisation des épreuves EPS pour la session 2020, veuillez trouver, ci-dessous, les précisions concernant la communication des protocoles d'évaluation de l'enseignement commun (épreuves EPS obligatoires) à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN).

Nous vous remercions de bien vouloir les transmettre aux enseignants de l'équipe EPS de votre établissement.

Le coordonnateur ou le professeur responsable de l'enseignement communiquera les documents suivants en complément de la saisie EPSNET et conformément aux directives ministérielles :

- les aménagements du contrôle adapté : outils d'évaluation et référentiels ;
- les outils et fiches utilisées pour évaluer les élèves, fiches individuelles ou collectives de notation, d'observation, traduction du référentiel de l'enseignement commun.

Ils seront retournés sous couvert du chef d'établissement pour le 4 octobre 2019 en se connectant au site académique à l'adresse suivante : http://www.pedagogie.acnantes.fr/education-physique-et-sportive/examens/cahpn-transmission-des-outils-devaluation-1140938.kjsp

Comme l'an passé, la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) qui se réunira le 15 octobre 2019, examinera ces documents pour une validation ultérieure par M. le Recteur.

Quatre critères seront retenus pour l'examen des outils de recueil de données utilisés pour l'évaluation :

- La validité de l'outil de recueil de données au regard du référentiel ;
- La sensibilité de la grille de répartition des points c'est-à-dire, l'étalonnage de l'échelle de points (tous les 0,25, 0,50, 0,75 pt par exemple) permettant de discriminer les comportements observés ;
- L'univocité de la description des critères d'évaluation notamment au plan qualitatif et quantitatif;
- La faisabilité pratique de l'utilisation de cet outil d'évaluation.

Cette analyse permettra à la commission de communiquer, si nécessaires, quelques conseils aux équipes.

Vous recevrez ensuite une information sur la validité des protocoles présentés.

Tous les documents seront exclusivement transmis en format PDF (1 fichier par examen) à l'aide de l'application en ligne.

Nous insistons sur l'absolue nécessité de ces opérations afin d'assurer le suivi des ensei-

Nous restons, bien sûr, à votre écoute pour vous aider dans cette mise en œuvre et vous remercions de votre collaboration.

Le Président de la Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition des Notes en EPS

Michel HARMAND Marina

Dossier suivi par : Michel HARMAND IA IPR EPS

michel.harmand@acnantes.fr

Francis HUOT Chargé de mission CTA EPS Inspection Pédagogique Régionale francis.huot@ac-nantes.fr

Tél: 02 72 56 65 23 06 03 71 34 92

B.P. 72616 **44 326 NANTES** Cedex 3